



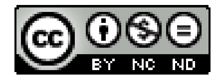
LEV TCHÉRÉPHINE, *La réorganisation de l'appareil d'Etat durant la période de la centralisation politique de la Russie : fin du XVe et début du XVIe siècles*, in «Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa» (ISSN: 1127-2546), 1 (1964), pp. 242-267.

Url: https://heyjoe.fbk.eu/index.php/anfisa









La digitalizzazione della rivista «Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa», a cura dalla Biblioteca FBK, è stata possibile grazie alla collaborazione con





La réorganisation de l'appareil d'Etat durant la période de la centralisation politique de la Russie

Fin du XVe et début du XVIe siècles

PAR

L. TCHÉRÉPNINE

Aux XIVe-XVe siècles, avant qu'un Etat russe centralisé se soit créé, la Russie se divisait en plusieurs principautés (‹grandes›) indépendantes, dont les plus importantes étaient celles de Moscou, de Tver, de Riazan, de Souzdal-Nijégorodsk, etc. Il existait en outre deux républiques de boyards (celles de Novgorod et de Pskov).

On considérait comme chef de toute la Russie le Prince, qui avait reçu du Khan de la Zolotaïa Orda ‹ la charte › d'investiture, lui conférant le droit d'occuper le trône de Grand Prince de toute la Russie dont le siège se trouvait à Vladimir sur la Kliazma. Un territoire spécial faisait partie de cette grande principauté.

Les princes russes, qui règnaient dans les différentes principautés (celles de Moscou, Tver, etc.), menaient entre eux la lutte pour la Principauté de Vladimir, tandis que les Khans de la Zolotaia Orda de leur côté s'efforçaient de les précipiter les uns contre les autres, afin de les affaiblir et de les garder sous leur domination.

Beaucoup de princes russes, qui se disputaient la grande Principauté de Vladimir trouvaient la mort à la Zolotaïa Orda, où ils étaient assassinés sur l'ordre des chefs tataro-mongols qui prenaient une telle décision soit de leur propre initiative, soit à la suite des calomnies des princes russes rivaux.

Les Khans se trouvant au pouvoir à la Orda exigeaient que les princes russes viennent leur rendre hommage. Ceci était considéré comme la manifestation de la soumission de la Russie à la Orda.

Dans le but de maintenir la Russie sous sa domination, la Orda y envoyait souvent des troupes armées, mais il arrivait aussi que les princes russes imploraient les Khans de leur accorder l'aide militaire pour combattre des adversaires, ou écraser le mouvement populaire.

Les habitants des terres russes portaient le lourd fardeau du tribut tatare (‹ sortie ›) et des nombreux ‹ surfaits › des Khans (impositions extraordinaires).

D'abord, le tribut imposé par la Orda était collecté en Russie par des fermiers tatares ou bien la Orda envoyait à ces fins des détachements armés spéciaux, qui avaient à leur tête des baskaks. Mais à la suite de plusieurs révoltes populaires antitatares à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècles, les khans de la Orda se virent dans la nécessité de renoncer à une pareille méthode de perception de la ‹ sortie ›, et obligation fut faite aux princes de Moscou, Tver, Nijni Novgorod et Riazan de collecter le tribut et de l'envoyer à la Orda.

Les relations politiques entre les différentes ‹ grandes › Principautés (de Moscou, Tver, Riazan, etc.) étaient régies par des accords conclus entre elles, qui établissaient les frontières de ces principautés, la méthode de la solution des litiges entre elles, les conditions de la livraison des fuyards: paysans, serfs, etc. Le développement des relations commerciales entre les différentes principautés exigeait qu'en politique douanière leurs gouvernants s'en tiennent à des principes constants. Les Princes s'engageaient à ne pas établir de ‹ myts › (barrages pour la perception des impôts au passage des marchands) nouveaux, de ne pas créer aux frontières des difficultés génant le commerce. Les accords entre les princes avaient aussi pour but d'établir une ligne générale commune en politique extérieure et d'assurer l'entre-aide militaire contre les Khans tatares, les féodaux polonais et lithuaniens, les chevaliers allemands. Cependant, dans les conditions du morcellement politique ces accords étaient souvent violés.

Les questions politiques touchant l'ensemble de la Russie étaient parfois résolues aux réunions des princes.

Dans la période d'indépendance le territoire de chaque ‹ grande › Principauté se divisait en apanages, dans les limites desquels les princes locaux (en règle générale ils étaient aparentés entre eux) jouissaient des droits de souverains indépendants. Les Princes ne pouvaient pas acheter des villages sur le territoire d'un apanage qui ne leur appartenait pas, y entretenir des gens à leur service envoyer, dans d'autres domaines, des agents fiscaux afin d'y prélever le tribut, délivrer des actes de donation de terres etc.

Les rapports entre les grands princes et les princes apanagés se basaient sur les principes de la soumission de vassal à seigneur. Les princes apanagés, souverains dans leurs domaines, étaient obligés, sur l'ordre du Grand Prince, de se mettre en campagne et d'envoyer avec les voïvodes de ce dernier leurs propres troupes. Des clauses étaient introduites dans les accords conclus entre les grands princes et les princes apanagés concernant l'unité de la politique extérieure et de la ligne diplomatique. Les princes s'engageaient à rester alliés à vie. Ils devaient avoir des amis et des ennemis communs. Seul le Grand Prince avait le droit de se mettre en relation avec la Orda. Les autres étaient tenus à remettre le tribut collecté dans les apanages au Grand Prince qui l'envoyait à la Orda.

Chaque seigneur d'une principauté féodale s'appuyait sur un Conseil des Boyards (la ‹ douma › des Boyards). Certains secteurs de l'économie et de l'ad-

ministration de la Principauté avaient à leur tête des ‹ poutnyé boyards › (du mot ‹ pout › qui voulait dire service du palais). Il y avait les services des fauconniers, des écuyers, des veneurs, des dapifiers, des échansons, qui s'occupaient de l'organisation de la chasse princière, de sa table et de sa cour.

Le territoire d'Etat, qui n'était pas administré par le palais, constituait ce qu'on appelait les districts et villes ‹ noires ›. Pour les gouverner le Prince nommait (d'habitude pour un an) des Lieutenants ou des Baillis du nombre de ses boyards et ‹ serviteurs libres ›. Cux-ci se voyaient donner des villes et des districts dans le but d'entretien, c'est-à-dire avec le droit d'y imposer la population à leur propre profit. En plus des ‹ entretiens › obligatoires, que les paysans et les citadins devaient livrer dans des délais fixés, les Lieutenants et les Baillis les frappaient d'impôts sur le mariage, les procès et les opérations commerciales. Une partie de cette collecte était versée au Trésor du Prince.

En cas d'événements de haute importance politique le Grand Prince convoquait un Conseil élargi de princes apanagés, qui lui étaient soumis, et d'autres représentants de la noblesse féodale.

Certains féodaux (civils ou ecclesiastiques) et organisations féodales, par exemple les monastères, jouissaient sur leurs terres du droit d'immunité, c'est-à-dire qu'ils pouvaient totalement ou en partie se soustraire à la justice des Lieutenants ou des Baillis du Prince, aux versements et aux charges d'Etat. Ainsi, le trait caractéristique de la propriété terrienne féodale consistait en ce que la possession de la terre était liée à des droits politiques sur la population, sujette à la domination féodale.

Le signe caractéristique de l'Etat dans la période de morcellement politique était que les propriétaires fonciers privilégiés se trouvaient liés entre eux par une série d'obligations de service (militaires en premier lieu). Vassaux des grands princes, qui se trouvaient à la tête des différentes principautés indépendantes, les princes apanagés gouvernaient des unités politiques moindres (les apanages), subdivisions des grandes principautés. Les grands princes et les princes apanagés avaient à leur service de gros féodaux (boyards) et des propriétaires fonciers privilégiés moyens et petits (‹ serviteurs libres › ou ‹ nobles de service ›). Dans l'ensemble, la classe dominante des propriétaires fonciers privilégiés (en dépit de toutes les discordes intestines) constituait une collectivité, qui régnait sur le peuple travailleur, et sur ce plan était unie par des intérêts communs.

Un régime politique original s'était établi dans la terre de Novgorod, où une République aristocratique s'était constituée. A Novgorod (grand centre artisanal et commercial) la réunion des citadins ou ‹ Vétché › était formellement l'organe suprême du pouvoi. Le ‹ Vétché › concluait des accords avec les princes, qu'on invitait à Novgorod pour y régner, il avait le doit de déclarer la guerre et de faire la paix, de promulguer de nouvelles lois et d'abolir les anciennes, d'élir les organes exécutifs du pouvoir et ceux de l'administration, de rendre

la justice suprême. Mais, en réalité, le pouvoir se trouvait entre les mains des gros boyards de Novgorod, qui l'exerçait par l'intermédiaire du ‹Conseil des boyards›. Faisaient partie de ce Conseil l'Archevêque de Novgorod, le ‹ possadnik › ou premier magistrat de la ville et le ‹ tyssiatski ›, originairement chef administratif de 1.000 feux (organe suprême du pouvoir exécutif), les anciens ‹ possadniks › et ‹ tyssiatskis › (c'est-à-dire ceux dont la durée de service avait expiré), les ‹ starostes › des ‹ kontzy › et autres boyards. Le ‹ Conseil des boyards › prenait des décisions sur toutes les questions essentielles touchant l'Etat. Le ‹ possadnik ›, le ‹ tyssiatski › et les ‹ starostes › des ‹ kontzy › (subdivisions territoriales et administratives de la ville) étaient élus parmi les gros boyards pour un certain délai. Les boyards de Novgorod étaient étroitement liés au corps des gros marchands. Les boyards avaient besoin du ‹ Vétché › en tant qu'organe du pouvoir pour l'opposer aux princes, afin d'empêcher ceux-ci de renforcer leurs positions politiques à Novgorod. En même temps, dans les conditions de la lutte de classe aigüe, qui se livrait à Novgorod, les boyards utilisaient la forme démocratique nominative du ‹ Vétché › pour conserver leur domination sur le peuple des travaillerus (les masses des artisans de la ville, qui souvent s'alliaient à la population rurale réduite au servage).

Mais le ‹ Vétché › n'était pas toujours un instrument docile entre les mains des boyards. Au contraire, il fut plus d'une fois le lieu, où se produisirent des collisions de classes très aigües, que certains groupes de boyards s'efforcèrent d'utiliser dans leur propre intérêt.

Le ‹ Vétché ›, en tant qu'organe du pouvoir, jouait un rôle important non seulement dans la vie de Novgorod, mais aussi d'autres villes russes du XIVe-XVe siècles. Les réunions du Vétché revêtaient une importance particulière au moment des révoltes dans les villes (quand le rôle principal y était joué par les ‹ noirs ›, c'est-à-dire les gens des bourgs). Certaines fois le Vétché refusait de reconnaître le Prince, qui avait l'appui du Khan de la Orda.

Le degré d'activité des gens noirs au Vétché dépendait dans une mesure considérable de l'influence qu'ils excerçaient dans telle ou autre ville. Certes, dans les conditions du renforcement du régime féodal et de servage, le pouvoir dans les villes appartenait aux féodaux et aux gros marchands, qui dominaient dans le Vétché et, par conséquent, ce serait une erreur de parler de la présence au Vétché de formes démocratiques. Mais on ne peut, non plus, sousestimer l'importance du Vétché en tant qu'organe dont l'existence contribuait à unir les gens noirs dans la défense de leurs intérêts.

Au cours du processus de la formation de l'Etat centralisé, le pouvoir des grands princes s'efforçait d'étouffer l'ordre établi par le Vétché.

Au XIVe-XVe siècles, en raison de processus sociaux et économiques complexes l'unification des terres russes se réalisait. Plusieurs principautés perdirent leur indépendance à la suite d'une lutte politique intense. Un Etat uni se constituait avec son centre à Moscou. Combattant la Orda avec acharnement le

peuple russe cherchait à renverser le joug tataro-mongol, qui tomba en 1480.

La centralisation politique des terres russes allait de pair avec la transformation de l'appareil d'Etat. Cette transformation s'effectuait dans l'intérêt de la classe dominante des féodaux, qui dorénavant avaient besoin d'organes du pouvoir et d'organes administratifs plus compliqués pour maintenir leur domination sur le peuple et pour réaliser leur politique extérieure. Un facteur important qui obligea la classe dominante de chercher de nouvelles formes d'organisation de l'appareil d'Etat fut la lutte de classe qui se développa dans les villes, comme dans les villages[1].

Dans les années 80 du XVe siècle, à la suite de la réunification de la Principauté de Tver et de la République de Novgorod à Moscou le processus de la formation du territoire de l'Etat russe centralisé se termina dans l'essentiel. Seules la terre de Riazan et la République de Pskov, parmi les formations politiques séparées, conservaient encore une indépendance formelle et ne furent adjointes à l'Etat russe qu'au début du XVIe siècle. Mais, en fait, dans la seconde moitié du XVe siècle la terre de Pskov et la Principauté de Riazan étaient déjà dépendantes de Moscou. La Russie luttait contre la Principauté lithuanienne pour lui prendre Smolensk et d'autres régions russes.

A partir des années 80 du XVe siècle, le Grand Prince de Moscou, Ivan III, se mit à appliquer successivement la politique de restriction des pouvoirs des princes apanagés, qui lui étaient soumis. En 1472, après la mort du Prince de Dmitrov, Youri Vassiliévitch, frère d'Ivan III, il ne resta sur le territoire de la Principauté de Moscou que quatre apanages qui avaient leurs centres à Ouglitch, Volokolamsk, Vologda et Bieloozéro. Dans ces apanages régnaient les frères d'Ivan III: Andréi Bolchoï, Boris et Andréi Megnchoï et un parent du Grand Prince, Mikhail Andréiévitch.

S'étant posé la tâche de limiter les droits des princes apanagés Ivan III revisa en 1481-1482 les clauses de l'accord qui régissaient ses rapports avec eux. Dans les accords passés entre Ivan III et Andréi d'Ouglitch et Boris de Vologda une condition fut incluse, en vertu de laquelle ils ne devaient pas prétendre aux terres de l'ancienne République de Novgorod et à d'autres propriétés faisant partie de la grande Principauté[2]. Le sens politique de cette clause devient clair si l'on tient compte qu'au cours de la discorde féodale, de 1479-1480 entre Ivan III et ses frères, ceux-ci reprochèrent au Grand Prince mosco-

1. Pour documentation plus détaillée voir L. V. Tchérépnine *Formation de l'Etat russe centralisé aux XIVe-XVe siècles* (Moscou 1960). Voir aussi *Histoire mondiale* III (Moscou 1957) Ch. XLIX.

2. *TLA:* 252-275 nn. 72-73; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes XIVe-XVe siècles*, Ie Partie (Moscou-Leningrad 1948) 162-175.

vite de ne leur avoir pas donné en partage une partie du territoire du Grand Novgorod, quand celui-ci perdit son indépendance. La soumission du territoire d'Etat tout entier à l'autorité du Grand Prince avait été déclaré. Les princest apanagés devaient renoncer à toutes prétentions à l'apanage de leur frère défun. Youri Vassiliévitch de Dmitrov, prétentions qu'ils avaient formulées au moment de la révolte de 1479-1480.

En vertu du testament fait en 1481 par le Prince Andréi Vassiliévitch Megnchoï, son apanage de Vologda devait passer à Ivan III. L analyse de ce testament donne lieu de conclure qu'il avait été écrit sur l'ordre du Grand Prince de Moscou, dans la Chancellerie duquel ce texte avait été composé et rédigé [3].

En 1482, conformément à un accord avec Ivan III le Prince de Biéloozéro, Mikhail Andréiévitch, renonçait en faveur du Grand Prince à sa ‹ otchina › (apanage, dont il avait hérité), ne conservant le droit de la posséder que jusqu'à sa mort. De cette manière le prince apanagé se transformait en déteneur a vie de son apanage [4].

En 1483 entra en vigueur un nouvel accord entre Ivan III et Mikhail Andréiévitch. Le fils de ce dernier, Vassili Mikhailovitch, s'étant rendu coupable de trahison et ayant fui en Lithuanie son apanage patrimonial (Yaroslavets et Véréia), ainsi que Biéloozero, devenaient propriété viagère de Mikhail et après sa mort revenaient au Grand Prince [5].

Aux environs de 1486 fut rédigé à Moscou, dans l'intérêt du Grand Prince moscovite, le texte d'un testament de Mikhail Andréiévitch. Il y était dit, que Mikhail cédait Biéloozéro à Ivan III et ne gardait sur cette terre jusqu'à sa mort que le droit de déteneur. Mikhail restait également déteneur à vie de Véréia qu'Ivan III avait repris au fils de Mikhail, Vassili, passé en Lithuanie. Enfin, Yaroslavets était considéré comme ‹ propriété patrimoniale › de Mikhail, qu'il léguait aussi au Grand Prince de Moscou. La rédaction moscovite du testament du Prince de Biéloozéro et de Véréia soulignait particulièrement que tous les actes concernant la terre et tous les jugements prononcés par Mikhaïl Andréiévitch devaient avoir la sanction d'Ivan III. Par conséquent, des articles spéciaux adressés au Grande Prince avaient étaient introduits dans le testament, lui demandant de ne pas violer les donations de Mikhail, de ne pas ‹ intervenir › dans ses gratifications territoriales et de ne pas abolir les jugements qu'il aurait prononcés [6].

Les années 80 du XVe siècle marquèrent donc un tournant dans les relations entre le Grand Prince de Moscou et les princes apanagés. Après la guerre féodale intestine de 1479-1480 Ivan III revisa la formule traditionnelle de ses ac-

3. *TLA:* 275-277 n. 74; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 179-182.
4. *TLA:* 277-283 n. 74; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 165-166.
5. *TLA:* 293-295 n. 78.
6. *TLA:* 301-305 n. 80; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 175-179.

cords avec ces derniers et se mit à intervenir avec autorité dans leurs dispositions testamentales, à leur dicter sa volonté.

Les accords d'Ivan III avec Andréi d'Ouglitch et Boris de Vologda, qui furent signés en 1486, reflétèrent l'importance accrue du pouvoir du Grand Prince de Moscou. Les princes apanagés donnaient à Ivan III les titres de ‹ mon seigneur › et de ‹ frère aîné ›, de ‹ Grand Prince Ivan Vassiliévitch de toute la Russie ›. Ils appelaient aussi ‹ Frère aîné › le fils d'Ivan III, le Prince Ivan Ivanovitch le Jeune. Ce terme indiquait non seulement un degré de parenté, mais aussi les rapports de vassaux à seigneur. A la ‹ propriété patrimoniale › du grand prince de Moscou (territoire qui lui était soumis politiquement et qui devait passer en héritage à ses descendants) étaient annexés sans restrictions l'apanage du feu prince Youri Vassiliévitch de Dmitrov et ceux des princes Andréi Vassiliévitch Megnchoï de Vologda et de Mikhail Andréiévitch de Biéloozéro, décédés vers cette époque. Au patrimoine du Grand Prince avaient été réunis également Novgorod, Pskov, Tver, Kachine. Certaines propriétés qu'Ivan III avait cédées à Andrei Bolchoï et Boris après la guerre intestine de 1479-1480 étaient considérées comme ‹ gratifications ›[7] du Grand Prince.

En 1491 l'apanage d'Ouglitch fut liquidé. Ivan III, violant le serment prêté à Andréï Vassiliévitch, accusa celui-ci de trahison. Il donna l'ordre de le saisir et de l'enfermer à Moscou à la ‹ Cour du fisc ›. On trouve dans les annales une langue énumération des accusations portées contre Andréï par le Grand Prince moscovite: de 1470 à 1480 il avait obtenu de ses frères Youri, Boris et Andréi Megnchoï qu'ils se révolteraient tous ensemble contre le grand prince; il avait envoyé à Kazimir IV de Lithuanie une lettre l'incitant à déclarer la guerre à Ivan III, il avait contribué à la campagne du Khan Ahmed de la Grande Orda contre la Russie en 1480; au moment d'une nouvelle attaque des féodaux de la Orda contre les terres russes, en 1491, il avait refusé d'envoyer des troupes pour combattre l'ennemi[8].

A la suite de l'arrestation d'Andréi Vassiliévitch, Ivan III ordonna d'arrêter ses fils et de les conduire à Periaslavl-Zalesski. Andéi mourut en captivité en 1493[9]. Ses enfants ne revinrent même pas à Ouglitch pour y régner.

Ayant arrêté Andréi d'Ouglitch en 1491, Ivan III n'inquièta pas, comme le disent les annales, son autre frère Boris Vassiliévitch de Vologda et ses enfants qu'il estimait non dangereux[10]. Boris Vassiliévitch mourut en 1494[11], laissant deux fils: Fiodor, qui selon le testament de son père héritait de Volokolamsk et de la moitié de l'apanage de Rjév, et Ivan, qui héritait de Rouza

7. *TLA:* 315-328 n. 81.

8. *RCAR:* XXV 333; IV 160; VIII 223; XII 231; XVIII 275; XX 256; XXIII 195; XXIV 208-209.

9. *RCAR:* IV 163; VIII 227; XII 237; XX 360; XXIII 195; XXIV 208-209.

10. *RCAR:* XII 232.

11. *RCAR:* IV 164; VIII 228; XII 238; XX 360; XXIV 213.

et la seconde moitié de l'apanage de Rjév. Ivan Borissovitch décéda en 1503 [12]. Il léguait son apanage à Ivan III [13]. Il y a des raisons de croire que cette donation avait été faite sur l'ordre direct du Grand Prince de Moscou, en faveur duquel intervenait le supérieur du Monastère de Volokolamsk, Iossif, qui assistait en qualité de témoin à la rédaction par Ivan Borissovitch de son testament [14].

Ainsi, vers la fin du règne d'Ivan III, dans les limites de la Principauté de Moscou le système des apanages fut presque entièrement liquidé. Il est vrai que par son testament, qu'il fit vers 1504, Ivan III institua des apanages pour ses fils, mais sous réserve qu'à la mort de ces derniers sans descendants directs de sexe masculin leurs propriétés reviendraient au Grand Prince de Moscou. Par conséquent, le droit du Grand Prince aux biens tombés en deshérence avait été formulé en règle générale.

Les privilèges des princes apanagés se trouvaient restreints d'une manière considérable. Ils avaient perdu le droit, dont ils jouissaient auparavant, le percevoir une partie des impositions douanières à Moscou. Dorénavant ces impôts devaient être versés entièrement au Trésor du Grand Prince. Celui-ci ne devait faire qu'une certaine défalcation en faveur des princes apanagés. Il était interdit également à ces derniers d'entretenir des marchés auprès des cours qu'ils possédaient dans les faubourgs moscovites, de faire le commerce du pain, de construire des boutiques, de donner gîte aux marchands de passage. Les princes apanagés ne pouvaient se livrer qu'au petit commerce ‹ des produits alimentaires › à condition de verser au Grand Prince l'impôt requis.

Le testament d'Ivan III marquait le début de la centralisation dans le domaine de la justice. En donnant en partage à ses fils des cours à Moscou et des villages dans la banlieue, Ivan III, en ce qui concerne les délits tels que les assassinats ou vols avec preuves convainçantes, soumettait la population de ces apanages à la juridiction du Grand Lieutenant de la Principauté moscovite.

Les droits souverains des princes apanagés étaient restreints du fait, aussi que le droit de battre leur propre monnaie leur avait été retiré [15].

En raison de la chute du système des apanages il se constitua en Russie, en tant que forme d'organisation d'Etat, une monarchie féodale de type centralisé.

Quant à la question de l'avènement au trône du Grand Prince de Russie aux XIVe-XVe siècles, deux principes s'opposaient: celui de l'âge dans la famille (selon lequel le grand prince devait être l'aîné de la famille) et le principe ‹ patrimonial › (selon lequel le trône de grand prince était héréditaire et passait directement de père à fils). Avec la liquidation du morcellement po-

12. *RCAR:* VIII 244; XII 258; XX 274.
13. *TLA:* 351-353 n. 83.
14. L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 216-219.
15. *TLA:* 353-364 n. 89.

litique le principe de la monarchie héréditaire triompha. En 1498, Ivan III organisa l'acte solennel de couronnement de son petit-fils Dmitri (fils du défunt prince Ivan Ivanovitch le Jeune) au trône de Grand Prince.

Selon les documents arrivés jusqu'à nous, l'appareil central d'Etat, qui s'était formé vers la fin du XVe siècle présentait l'aspect suivant: la ‹ douma › des boyards était de pair avec le Grand Prince l'organe suprême du pouvoir. Si, dans la période de morcellement la ‹ douma › n'était qu'un Conseil féodal auprès du chef de la Principauté de Moscou, elle se transforma par la suite en institution d'Etat dont faisaient parti (dans le grade de boyards ou d'‹ okolnitchis ›) les représentants les plus marquants de la classe dominante[16].

Les questions essentielles de politique intérierure et extérieure étaient de la compétence de la ‹ douma › (législation, gratifications territoriales, organisation de la recherche des latrons et des brigands, c'est-à-dire des ravisseurs du bien d'autrui et des participants aux incursions armées à des fins de pillage, désignation de commissions, qui jugeaient les affaires d'importance particulière et qui ratifiaient les verdicts des juges locaux, présentés au centre sous forme de rapports, construction de forteresses, déclaration de la guerre, conclusion de la paix, relations diplomatiques avec les autres états)[17].

Dans l'ensemble une charte spéciale ne réglementait pas l'activité de la ‹ douma ›. Mais à la fin des années 90 du XVe siècle une charte spéciale fut probablement éditée concernant le tribunal des boyards et des ‹ okolnitchis › (c'est-à-dire des représentants de la classe des féodaux). Par la suite cette charte fut incluse dans le ‹ *Code de lois* › de 1497-1498[18]. Dans ce document il s'agit de l'organisation des collèges justiciaires composés de boyards et d'‹ okolnitchis › (grands officiers de la Couronne), de leur compétence, des formes de contrôle de l'activité de ces collègues de la part du Grand Prince, du montant des amendes de l'Etat, que les juges imposaient aux coupables, des droits de l'Etat pour la rédaction de différents documents et l'apposition du Sceau, des cas, quand la peine de mort, pronocée par le tribunal, était appliquée, etc. Une autre charte, concernant la justice rendue par le Grand Prince fut probablement éditée en même temps que la charte sur le tribunal des boyards[19]. En confron-

16. La composition indivuelle de la Douma des boyards à la fin du XVe siècle est établie dans l'article de A. A. Zimine *Composition de la ‹ douma › des boyards aux XVe-XVIe siècles*, in « *Annuaire archéographique pour l'année 1957* » (1958) 44-48.

17. A. K. Léontiev *Constitution de chancelleries, comme système de direction de l'Etat russe. Histoire de la création de l'appareil d'Etat centralisé à la fin du XVe et au début du XVIe siècles* (Moscou 1961).

18. Articles 1-9, 15-20, 26-29 du ‹ *Code de lois* › (*Code de lois des XVe-XVIe siècles*, Moscou-Leningrad 1962); L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes*, IIe Partie (Moscou 1951) 359-371.

19. Articles 21-24 du ‹ *Code de lois* ›.

tant les deux documents on voit que dans une série de cas le tribunal des boyards avait en fait de justice les mêmes pouvoirs que le grand prince et ses fils, quoi qu'il fut soumis à la surveillance du grand prince.

L'attention que le pouvoir du Grand Prince et la ‹ douma › des boyards accordaient aux questions justiciaires n'était pas une effet du hasard. Le processus de la constitution d'un Etat uni s'accompagnait de nombreux conflits sociaux et politiques, qui reflétaient les contradictions de classe et à l'intérieur des classes existant dans le pays. Le tribunal des boyards et la justice du Grand Prince devaient, dans le sens des chartes respectives, contribuer à la solution et à la liquidation de ces conflits dans l'intérêt de la centralisation ultérieure de l'Etat.

L'édiction de deux autres chartes était appelée également à servire l'oeuvre de centralisation politique, notamment il s'agit de « l'oukase sur la course » (c'est-à-dire sur le dédomagement pour voyages des préposés, qui se déplaçaient sur la décision des organes d'enquête et de justice) et de « l'oukase sur les nédelstchiks »[20]. Ces documents avaient pour but de déterminer les fonctions des ‹ nédelstchiks › (préposés, qui s'aquittaient de leurs obligations à tour de rôle, par huitaine); ils étaient chargés de la citation des parties plaidantes et de l'exécution des jugements, et aussi de fixer l'indémnité des ‹ nedelstchiks › pour leurs déplacements de Moscou dans les différents points de l'Etat russe. Les deux oukases sus-mentionnées avaient pour but de créér un solide appareil de service centralisé, avec l'aide duquel les organes de justice pourraient sur l'ensemble du territoire de l'Etat, assurer la souvegarde des privilèges de la classe dirigeante.

Avec la naissance, à la fin du XVe siècle, d'un Etat russe uni, des organes administratifs centraux, communs pour tout le pays, commencèrent à se former. Un département spécial fut créé pour administrer les domaines de la Coutonne. Il avait à sa tête le ‹ dvorétski › (majordome) du Grand-Prince[21]. En dehors de son activité administrative directe concernant l'organisation de l'économie du Palais princier, le Majordome était nanti de fonctions de caractère national, surtout en ce qui concerne les questions de propriété foncière. Il examinait les affaires concernant la terre, exerçait la surveillance en cas de délimitation et de différentes opérations sur les biens immobiliers, réglait la dimension de la redevence pécuniaire, que les monastères, possédant des propriétés, devaient verser au Trésor du Grand Prince, s'occupait de délivrer aux proprietaires terriens des actes de donation, etc.[22].

20. Articles 30-36 du ‹ *Code de lois* ›.

21. Données sur les premiers ‹ dvoretskis › (majordomes), voir l'article de A. A. Ziminb *Composition des institutions du palais de l'Etat russe à la fin du XVe et au début du XVIe siècles*, in « *Notes historiques* » 63 (1958) 181-182.

22. A. K. Léontiev *Constitution de chancelleries* cit, 34-43.

Un autre département, qui s'isola vers la fin du XVe siècle, fut le Trésor avec à sa tête le Trésorier et le Garde des Sceaux du Grand Prince [23].

Le testament d'Ivan III mentionne séparément le département du Trésorier et celui du Majordome. Ce même testament cite les Trésoriers du Prince à Novgorod, à Biéloozero, à Vologda et autres villes « là où se trouvent mes dépôts du trésor » [24]. Evidemment les dépôts locaux du Trésor du Grand Prince se trouvaient sous la dépendance du Trésor central, qui était l'organe financier de l'Etat. Le Trésorier s'occupait de collecter les redevences pour l'exploitation des moulins du Grand Prince, des industries artisanales, et autres endroits propices à l'excercice des professions, ainsi que de la perception des impositions (droits de la douane et droits de passage). Les affaires, concernant le commerce avec les marchands étrangers étaient également du ressort du Trésorier. Il prenait part et aux procès et aux relations diplomatiques avec les autres états [25]. En 1491, on mentionnant à Moscou une ‹ Cour spéciale du fisc › [26].

En plus du Majordome et du Trésorier il y avait aussi dans l'appareil central d'Etat d'autres fonctionnaires tels que l'Ecuyer, l'Intendant des écuries, le Grand Fauconnier (ou veneur), le Chambellan. L'exercice de ces fonctions au palais était lié à la réception de titres correspondants. Cependant les personnes titrées n'étaient pas seulement des courtisans, mais avaient aussi des fonctions nationales. L'Intendant des écuries, par exemple, en dehors de la surveillance des écuries, s'occupait des relations avec la Orda de Nogaïsk et avec la Crimée. Les Chambellans, en dehors de leur obligations directes consistant à veiller sur la chambre à coucher du Grand Prince dirigeaient la Chancellerie princière [27] etc.

A partir des années 90 du XVe siècle les documents originaux ne mentionnent à la fois qu'un seul Grand Ecuyer, ayant pour adjoints qu'un ou deux autres écuyers. Cela dire qu'un département spécial s'était formé dans le but d'organiser l'élevage des chevaux du Grand Prince. L'institution d'un tel département peut être expliquée par l'importance qu'avaient prises les forces armées locales, constituées par la noblesse féodale [28].

A la fin du XVe siècle, avec la réunion des terres de Novgorod et de Tver à l'Etat uni on vit apparaître à Moscou, en plus du Département National du Palais les ‹ palais › régionaux de Novgorod et de Tver [29]. Le testament d'Ivan III cite les majordomes de Tver et de Novgorod [30]. On trouve également des in-

23. Voir A. A. Zimine *Composition des institutions du palais de l'Etat russe* cit., 182.
24. *TLA:* 363 n. 89.
25. A. K. Léontiev *Constitution de chancelleries* cit., 43-60.
26. *RCAR:* XII 231.
27. A. A. Zimine *Composition des institutions du palais de l'Etat russe* cit., 182-183.
28. A. K. Léontiev *Constitution de chancelleries* cit., 64-69.
29. A. A. Zimine *Composition des institutions du palais de l'Etat russe* cit., 184-185.
30. *TLA:* 17 n. 4, 25 n. 8, etc.

dications sur les majordomes de Kalouga et de Staritsa. Ils étaients chargés de contrôler l'activité des Lieutenants et des Baillis, de rendre la justice suprême à l'égard des propriétaires terrains locaux, de surveiller la donation à ces derniers de lettres de gratification, etc.

Dans la seconde moitié du XVe siècle le rôle des ‹ diaks › (secrétaires) dans le système administratif prend de l'importance. Au XIVe-XVe siècles beaucoup de ‹ diaks › étaient serfs. Les testaments des princes stipulent leur mise en liberté [31]. Par conséquent à l'époque de la formation de l'État russe centralisé il y avait déjà parmi les ‹ diaks › de nombreux gens libres qui avaient acquis des terres et étaient devenus des propriétaires fonciers [32].

Certains ‹ diaks › occupaient une haute situation dans l'Etat et prenaient une part active à toutes les affaires nationales, aux questions de politique intérieure et extérieure. Parmi ces ‹ diaks › on peut citer Alexéi Plouékhtov, Nikita Beklémichev, Fiodor Kouritsine, Ivan Volk Kouritsine, Vassili Kouléchine, Vassili Mamyriov, Danilo Kiprianov Mamyriov, Gouba Maklokov, Vassili Trétiak Dolmatov, Andréi Maïko, Fiodor Stromilov, etc. [33].

Bien que le gouvernement chargea certains ‹ diaks › de missions les plus diverses il y a lieu de parler d'une certaine spécialisation, d'un début de répartition des fonctions administratives entre eux. Ainsi, dans les années 80-90 du XVe siècle et au début du XVIe siècle les noms d'un certain nombre de ‹ diaks › du Trésor sont bien connus. Ce sont: Vassili Kouléchine, Danila Kiprianov Mamyriov, Timoféi Moklokov, Sémen Bachine, Vassili Jouk, Sémen Plémiannikov. Au début du XVIe siècle il y avait au Palais des ‹ diaks › dits à part: Iermola Davydov, Ielizar Soukov, Ouchak Artémiév, Afanassi Yakovlev, Ivan Naoumov, Vassili Néfimonov et d'autres. Les documents mentionnent spécialement les ‹ diaks iamskié ›, autrement dit les ‹ Maîtres de postes ›.

En somme on peut dire que la naissance d'un Etat uni impulsa la formation de nouveaux organes centraux de direction et des cadres de la bureaucratie de Chancellerie.

Avec la constitution de l'Etat russe centralisé certains changements s'opérèrent dans le système de l'administration locale. On peut supposer que vers 1483-1484 un statut spécial fut rédigé, concernant l'organisation de la justice par les lieutenants: « L'oukase aux lieutenants des villes sur la justice ». Par la suite cet oukase fut inclus dans le ‹ *Code de lois* › de 1497-1498 [34]. L'oukase de 1483-1484 distinguait, comme on peut le croire, deux catégories d'adminis-

31. *TLA:* 17 n. 4, 25 n. 8, etc.
32. *AHSE:* L 281 n. 387, 305 n. 415, etc.
33. Données sur l'activité de ces ‹ diaks ›, voir le livre du A. K. Léontiev *Constitution de chancelleries* cit.
34. Articles 37-45, 64, 65, 67 du ‹ *Code de lois* ›.

trateurs qui se trouvaient à la tête de la direction des villes et des districts adjacents (Lieutenants). Les uns se voyaient attribuer les ‹ entretiens › c'est-à-dire des postes, qui leur donnaient le droit de prélever sur la population un revenu déterminé « avec la fonction du tribunal des boyards », d'autres bénéficiaient des établissements sans accomplir les fonctions de ce tribunal. Les premiers avaient évidemment des pleins pouvoirs, pareilles à ceux du collège judiciaire des boyards à Moscou et n'étaient pas obligés de faire passer les procès en instance supérieure pour qu'un verdict soit prononcé. Ils jugeaient eux-mêmes en dernière instance toutes les affaires, même les plus importantes (serfs fugitifs, voleurs, brigands, etc.). Les Lieutenants appartenant à la seconde catégorie ne pouvaient pas prononcer de jugements sur des affaires d'une telle importance sans en rendre compte au centre. On arrivait de cette manière à une certaine (quoique non réalisée d'une façon régulière) centralisation de la justice, et à la restriction des pouvoirs des administrateurs locaux.

Conformément à l'‹ oukase › de 1483-1484, les lieutenants jouissant des droits du tribunal des boyards devaient rendre la justice en présence des représentants élus du bourg et des paysans d'Etat, c'est-à-dire du ‹ staroste › et des *meilleurs* gens (les plus aisés). La pratique de faire participer les personnes officielles du milieu local au tribunal des lieutenants n'était certes pas le témoignage des tendances démocratiques du pouvoir du Grand Prince moscovite. Profitant de l'infériorité en biens des districts et des bourgs *noirs* (d'Etat), le gouvernement d'Ivan III essayait de transformer les organes de l'autonomie locale (dont les participants appartenaient à la partie aisée de la population) en échelon inférieur de l'appareil d'Etat.

Dès les années 80 du XVe siècle le gouvernement de Moscou se mit à délivrer à la population de certaines régions incorporées à l'Etat uni des chartes réglementaires, qui déterminaient les rapports de la population avec les lieutenants qu'elle entretenait. Ainsi, en 1488, une charte réglementaire fut délivrée par Ivan III « aux habitants de Biéloozero, aux citadins, à ceux qui habitaient près des villes et aux gens de district ». Le sens politique de ce genre de chartes ne consistait guère à se pencher sur les besoins des masses populaires, mais dans le désir de soumettre l'activité des Lieutenants au contrôle gouvernemental, de limiter leur activité par un cadre législatif déterminé. D'autre part, de pareilles restrictions étaient nécessaires, parce que l'activité non contrôlée des Lieutenants provoquait souvent le mécontentement de la population, des troubles dans son milieu, ce qui était dangereux pour l'Etat. Ainsi, en 1497 un sérieux conflit éclata entre le Lieutenant de Vélikié Louki, le Prince I. V. Obolenski, et les habitants de la localité. La crainte que le mouvement populaire inspirait à Ivan III l'obligea à prendre dans ce conflit le parti de la population locale. Les annales de la cathédrale de Sainte Sofie condamnent nettement cet acte du Grand Prince: « ... les habitants de Vélikié Louki ont fait beaucoup de plaintes, ils fondaient leurs espoirs sur le grand prince qui les approu-

vait »[35]. Or, le Grand Prince ‹ approuvait › parce que le mécontentement que le Lieutenant moscovite avait suscité parmi la population vivant à proximité de la frontière lithuanienne pouvait aboutir à des conséquences fâcheuses pour le pouvoir princier, notamment au passage de la population de Vélikié Louki à la Lithuanie.

Le conflit entre les habitants de Vélikié Louki et le Prince Obolenski présente en outre un second aspect intéressant. Il en ressort nettement que la réorganisation par le gouvernement de Moscou de l'administration locale était intimement liée à la liquidation successive du système des apanages. Selon les normes du Droit correspondantes à l'époque du morcellement politique, le boyard mécontent des agissements du Prince moscovite (y compris du Lieutenant du Prince) pouvait prendre congé (c'est-à-dire passer au service d'un autre Prince). C'est ce que fit I. V. Obolenski qui prit congé d'Ivan III pour passer au service du Prince Boris Vassiliévitch de Volokolamsk. Les normes du Droit en vigueur dans l'Etat russe centralisé privaient les boyards de cette possibilité, et le Lieutenant qui s'était rendu coupable devait répondre de ses actes devant le pouvoir central. De cette manière, on peut considérer comme caractéristique du gouvernement d'Ivan III le desir d'assurer l'ordre légal correspondant dans le cadre de la légalité féodale en tant que garantie de la paix à l'intérieur du pays et de sa capacité de se défendre des ennemis extérieurs.

Dans la période de la déchéance du système des apanages tous ses aspects négatifs se manifestèrent avec évidence. Pour juger de l'arbitraire des princes apanagés il suffit de se tourner vers le tableau de la vie politique dans l'apanage de Volokolamsk au seuil du XVIe siècle qui fut brossé par Iossif Volotski, ecclésiastique et homme politique bien connu. Aux dires de ce dernier le Prince de cet apanage, Fiodor Borissovitch, « ne craignait ni Dieu, ni n'avait honte des hommes ». « Ayant commencé son règne il se mit à piller les habitants des villes et des villages, et non seulement les riches, mais aussi les veuves et les nonnes ». Le Prince de Volokolamsk, usant de la torture, obligea la veuve de Proni, ‹ un bon › (c'est-à-dire riche) marchand à lui donner de l'argent. Ayant appris que les enfants et les petits-enfants d'un certain Mikita Sobinine sont ‹ riches ›, le Prince « ordonna de les amener tous à la ville, de les enchaïner et torturer ». De cette manière il leur extirpa de l'argent et s'empara des hardes qu'ils avaient dans leurs maisons. Un riche paysan, appartenant à un propriétaire foncier, eut aussi à soffrir du Prince de Volokolamsk : l'ordre fut donné de le torturer afin d'obtenir de lui une certaine somme. Un homme ‹ bon › (riche) de Rjev, qui « brassait de sommes de plus d'un millier de roubles » et qui en particulier « prêtait à usure beaucoup d'argent aux gens de Rjev et d'autres villes » et qui était si riche que « tout Rjev profitait de ses prêts » fut sys-

35. *RCAR:* IV 222.

tématiquement pillé par le Prince. Il y avait à Rjev d'autres gens bien riches, mais il en fut peu que le Prince laissa tranquilles et ne pilla pas [36].

Iossif a laissé un tableau très éloquent et très vif d'une absence totale de droits dans les apanages moscovites à la dernière étape de leur existence. Mais voilà que l'apanage perd son indépendance et que le Lieutenant moscovite vient remplacer le Prince apanagé. Il va sans dire, que cela ne changeait rien quant au fond des institutions féodales. Mais la forme de l'administration devenait autre. Le gouvernement de Moscou s'était fixé pour tâche d'instaurer un certain ordre au sein du désordre et du gachis féodal, afin d'assurer les conditions nécessaires au développement ultérieur du pays.

Une nouvelle réorganisation de l'administration locale s'effectua au début des années 90 du XVe siècle quand, comme on peut le supposer, fut éditée une charte spéciale concernant les questions de procédure pénale et de la procédure judiciaire. Plus tard, cette charte fut utilisée par le ‹ *Code de lois* › de 1497-1498 [37]. Elle reflétait l'expérience de l'organisation de la justice féodale sur la base du renforcement du pouvoir de la noblesse locale dans les districts et de la participation, à l'examen des affaires les plus importantes de droit pénal, des couches supérieures de la paysannerie noire et de la population des bourgs. Dans la charte il s'agit du jugement des ‹ larrons ›, c'est-à-dire des personnes accusées de s'approprier le bien d'autrui. Souvent, les documents qualifiaient de ‹ larrons › ceux qui violaient le droit de propriété des féodaux. Par conséquent leurs délits étaient parfois une manifestation de la lutte de classe, et leur poursuite par le pouvoir d'Etat était provoqué par le désir de défendre les intérêts de la classe des propriétaires fonciers. Conformément à la charte dont il est question, c'est le juge du Grand Prince qui jugeait les ‹ voleurs ›. Pour un premier vol le déliquant était puni du fouet, une récidive entraînait la peine capitale.

La question de la terre occupait une place très importante dans la politique du gouvernement moscovite. Déjà, dans le milieu du XVe siècle il avait entrepris de reviser les droits des propriétaires fonciers, en procédant à l'examen des procès concernant la terre. L'examen de ce genre d'affaires, qui se poursuivit tout au long des 25 avant-dernières années du XVe siècle, avait pour but de confirmer le droit des féodaux aux terres de la paysannerie noire qu'ils avaient accaparrées et aussi de donner une forme juridique à une nouvelle répartition des fonds terriens au sein de la classe dirigeante.

C'est sur les 25 avant-dernières années du XVe siècle que tombe un nombre considérable de procès touchant la terre. Sont connues les ‹ lettres justes › (sen-

36. *Messages d'Iossif Volotski* (Moscou-Leningrad 1959) 212-214.

37. Articles 10-14 du ‹ *Code de lois* ›; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., IIe Partie 367-369, 383-384.

tences) dans les années 60-70 du XVe siècle, des juges Sémione Vassiliev à Biéloozéro [38], de Y. I. Tatichtchev [39] dans le district de Dmitrov, de Y. Chatsévaltsov [40] et D. Lazarév-Stanichtchev [41] dans le district de Moscou, de Sémione Grigoriev à Nérékhta [42], de N. V. Béklémichev [43] et I. V. Ochtchery-Sorokohoumov [44] dans le district de Péréiaslavl, etc.

La seconde moitié des années 80 du XVe siècle fut une étape importante dans l'histoire de la justice. A ce moment les procès concernant la terre étaient concentrés entre les mains du fils d'Ivan III, Ivan Ivanovitch le Jeune, auquel les juges rendaient compte du résultat de l'examen des procès. Dans la période de 1484 à 1490 on connaît bien les ‹ lettres justes › (d'après le compte-rendu au Prince Ivan Ivanovitch le Jeune) des juges A. Klimentiév [45], K. Klimentiév [46], I. Koténa [47], N. Korobine [48], K. Naoumov [49], etc.

A la veille des années 90 du XVe siècle, au moment quand l'Etat russe centralisé s'était déjà formé, quand les principales principautés et républiques féodales avaient été liquidées et le territoire d'Etat s'était constitué dans l'essentiel, la question de la terre se posa avec une gravité particulière.

Vers 1491 fut probablement rédigée une charte spéciale consacrée aux questions du droit civil, qui, en particulier, servit de guide aux tribunaux pour examiner les procès touchant la terre. Plus tard, cette charte fut introduite dans le ‹ *Code de lois* › de 1497-1498 [50]. La naissance de la charte de 1491 se rattache à la réunification, à la Principauté de Moscou, d'autres terres russes: de Novgorod, de Tver, etc. Dans les années 80-90, le gouvernement, comme on le sait, organisa le recensement des terres dans plusieurs régions de la Russie. Au cours du recensement des litiges éclataient entre les propriétaires locaux, et la lutte de classe entre la paysannerie seigneuriale et la paysannerie ‹ noire › (d'Etat), au sujet de la terre, gagnait en acuité. En raison de la réunification de la Russie, une question d'ordre plus général se posait, à savoir celle des relations entre les propriétaires fonciers et les paysans. Chaque région avait établi ses délais de ‹ congé › des paysans (c'est-à-dire le délai légal au bout duquel

38. *AHSE:* II 149-152 n. 229.
39. *AHSE:* II 391-395 nn. 388, 388*a*.
40. *AHSE:* II 368-374 nn. 374-375.
41. *AHSE:* I 309-312 nn. 420-422, 320-324 nn. 431-432.
42. *AHSE:* I 288-290 n. 397.
43. *AHSE:* I 235-236 n. 326.
44. *AHSE:* I 318-320 n. 430.
45. *AHSE:* II 518-521 n. 481.
46. *AHSE:* I 399-401 n. 523.
47. *AHSE:* I 401-404 nn. 524-525.
48. *AHSE:* I 413-420 nn. 537-540.
49. *AHSE:* II 522-524 n. 483.
50. Articles 46-63, 66 du ‹ *Code de lois* ›; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., IIe Partie 381-383.

le paysan pouvait quitter le propriétaire, après être aquitté envers lui de toutes ses obligations). Ces délais devaient être unifiés. Il fallait formuler les normes de droit, déterminant les rapports entre le seigneur et les serfs, etc. La charte que nous examinons traitait de toutes ces questions. Elle établissait les punitions qu'entrainait la violation des frontières de la propriété foncière féodale, déterminait la prescription en ce qui concerne les demandes touchant la terre, réglementait le délai de ‹ congé › des paysans, parlait des origines du servage, etc. Une série de documents locaux sur le droit avaient servi de base à la charte qui nous intéresse: la lettre juridique de Poskov, les documents sur le droit de Biéloozéro, etc.

A l'occasion du recensement des terres que le gouvernement effectuait dans les années 90 du XVe siècle, les scribes furent chargés de débrouiller les procès que les propriétaires et les paysans ‹noirs› (d'Etat) intentaient à propos de la terre. La majeure partie des ‹ lettres justes ›, qui se sont conservées jusqu'à nos jours se rapportent justement au années 90 du XVe siècle, et ce n'est pas par hasard.

Ainsi, dans les années 90 du XVe siècle, à Biéloozéro, procédaient à l'examen des procès les scribes M. D. Chapkine, et I. Golova-Sémionov [51]; à Bejetski Verkh, V. Bachine et A. Vokchorine [52]; dans les districts de Kolomna et de Youriev, K. G. Zabolotski [53]; dans les districts de Moscou et de Péréiaslavl, V. M. Golénine [54]; dans le district de Ouglitch I. P. Kamenski [55], etc.

En outre, on connait comme se rapportant aux années 90 du XVe siècle les ‹ lettres justes › des juges B. Porochine (à Galitch) [56], V. M. Tchertionck-Zabblotski (à Dmitrov) [57], A. Péréléchine (au district de Kostroma) [58], I. Kouzmine [59], V. F. Bezobrazov [60], V. G. Zveriév [61] (au district de Moscou), B. I. Skripitzine [62] et P. Troussov [63] (au district de Péréiaslavl), Naoum Andréiév [64], I. V. Tchikhatchiov [65] et I. Khvostov (au district de Souzdal), du bailli A. M. Dourov (au district de Yaroslavl) [66] etc.

51. *AHSE:* II 192 nn. 285-289.
52. *AHSE:* II 424-426 n. 407.
53. *AHSE:* I 527-529 n. 615; *AHSE:* II 443-446 n. 414; *Actes de l'économie et de la propriété féodales aux XIVe-XVIe siècles*, Ie Partie (Moscou 1961) 106-107 n. 114.
54. *AHSE:* I 538-542 n. 628.
55. *AHSE:* I 458-460 n. 581.
56. *AHSE:* II 383-385 n. 383.
57. *AHSE:* II 420-424 n. 406.
58. *AHSE:* I 464-490 nn. 583-594.
59. *AHSE:* I 490-494 n. 595.
60. *AHSE:* II 405-408 n. 400, 410-412 n. 402, 427-442 nn. 409-412.
61. *AHSE:* II 451-456 nn. 418-419.
62. *AHSE:* I 460-463 n. 582.
63. *AHSE:* I 538-542 n. 628.
64. *AHSE:* I 366 n. 485.
65. *AHSE:* II 532-535 n. 492.
66. *AHSE:* II 532-535 n. 492.

Dans les années 90 du XVe siècle le collège justiciaire de Moscou avait à sa tête les princes I. Y. et V. I. Patrikéiév, qui recevaient en guise de rapport des listes de justice (actes de l'administration de la justice). A partir de 1498, après le couronnement par Ivan III de son petit-fils Dmitri Ivanovitch, ce dernier se mit aussi à délivrer des ‹ lettres justes ›.

Dans la seconde moitié des années 70 du XVe siècle le gouvernement moscovite entreprit sur le territoire de l'ancienne République féodale de Novgorod des réformes dans le domaine de la propriété foncière. Cette réforme consistait en la confiscation par le Grand Prince des terres appartenant aux établissements écclésiastiques de Novgorod, aux monastères, aux boyards, etc., et en la transplantation hors de la terre de Novgorod des représentants des boyards locaux rebelles. Déjà, à l'époque de la campagne d'Ivan III contre Novgorod, en 1475-1476, il y fit arrêter six grands boyards[67]. Certaines annales rapportent à l'époque de la campagne d'Ivan III, en 1475-1476 contre Novgorod, le début de la confiscation des propriétés des monastères par le Grand Prince[68].

Selon les indications, contenues dans la plupart des corps des annales, le Grand Prince de Moscou s'empara en 1478 de 10 baillages de l'Archevêque de Novgorod, de toutes les terres (aussi bien de l'archevêque, que des monastères et des boyards) dans le district de Novotorjok et des propriétés de plusieurs monastères dans la terre de Novgorod (les monastères de Youriev, Arkaj, Blagovechtchensk, Nikolsk, Antonov, Mikhaïlov). Le souverain confisqua également 6 villages, qui avaient appartenus auparavant au Lieutenant de Novgorod, le Prince Vassili Chouïski[69]. Alors même, en 1478, Ivan III ordonna d'envoyer à Moscou les boyards de Novgorod captifs: Marfa Boretskaïa et autres, et de confisquer tous leurs biens[70].

En 1479, quand le complot des féodaux de Novgorod contre le gouvernement moscovite fut découvert, Ivan III fit arrêter à Novgorod l'Archevêque Féofil. Une nouvelle confiscation des terres de l'Archevêché (la Maison de Ste-Sofie) eut lieu en même temps. En 1481, après la victoire sur Akhmedkhan, quatre boyards, participants au complot contre le pouvoir du Grand Prince, furent saisis à Novgorod. Leurs terres passèrent au Grand Prince de Moscou[71].

En 1484, un nouveau complot fut découvert à Novgorod. On appris à Moscou que les habitants de Novgorod avaient renoué des relations avec la Lithuanie. Le gouvernement moscovite en fut averti par ceux des habitants, qui ne sympathisaient pas aux projets des comploteurs. Ivan III fit arrêter 30

67. *RCAR:* IV I (II éd.) 457; IV I (III éd.) 609.
68. *RCAR:* IV I (II éd.) 515.
69. *RCAR:* XII 183-184; XX 330; XV 319-320.
70. *RCAR:* XX I 334; VIII 199; XII 188; XXV 322-323.
71. *RCAR:* XII 213.

personnes qu'il considérait suspectes, donna l'ordre de ‹ piller › leurs maisons, quant aux coupables il ordonna à son clerc Gretchnevik de les mettre à la torture et, ensuite, de les ‹ pendre ›. Cependant, le peine de mort fut commuée en détention. Les prisonniers et leurs familles devaient être exilés et gardés en captivité dans différentes villes [72]. C'est alors aussi qu'un grand nombre de boyards de Novgorod se virent confisquer leurs villages et leurs biens mobiliers. Eux-mêmes furent expulsés de Novgorod et reçurent des propriétés dans d'autres districts [73].

En 1488, un nouveau mécontentement au sujet de la politique du Grand Prince se manifesta ouvertement à Novgorod. Les mécontents voulaient tuer le Lieutenant du Grand Prince. L'attentat échoua. Ayant découvert le complot, ce dernier « fit fouetter et pendre » beaucoup de gens. Puis, on exila de Novgorod plus de 1.000 d e s m e i l l e u r s (riches, influentes): boyards, négociants, enfants-boyards, etc., et on fit venir à leur place des négociants et des enfants (boyards de districts centraux de l'Etat russe) [74].

Enfin, en 1499, Ivan III « confisqua à Novgorod le Grand les terres de l'archevêque et des monastères et les distribua en propriété aux enfants-boyards » [75]. Ainsi, les propriétés confisquées aux féodaux de Novgorod étaient transmises, conformément au droit féodal, aux ‹ hommes de service ›, militaires moscovites [76].

Ce n'est pas seulement de Novgorod que les féodaux et les marchands étaient expulsés. En 1489, sur l'ordre d'Ivan III les ‹ gens provinciaux › de Viatka furent transferés à Borovitch et Kremenetz, où ils reçurent des terres. Les commerçants de Viatka furent transplantés à Dmitrov [77].

En rapport avec la réunification des terres russes en un Etat centralisé, le gouvernement moscovite, dans des buts fiscaux, procéda, comme c'est dit plus haut, au recensement systématique des terres et de la population dans les régions nouvellement annexées. De pareils recensemment eurent lieu en 1480-1490 à Béloozéro [78], en 1483 à Novgorod [79], en 1492 à Tver, Staritsa, Zoubt-

72. *RCAR:* VI 235-236.
73. *RCAR:* XII 215-216.
74. *RCAR:* IV (III éd.) 610; VIII 218; XX 353. Les annales de Nikone signalent l'expulsion de Novgorod de 7.000 personnes (propriétaires fonciers) (*RCAR:* XII 220).
75. *RCAR:* XII 249.
76. Plus en détail, voir K. V. BASILÉVITCH *Les propriétaires fonciers de Novgorod du nombre des serviteurs militaires à la fin du XVe siècle*, in « *Notes historiques* » 14 (1945) 62-80; V. N. BERNADSKI *La politique d'Ivan III à Novgorod*, in « *Notes scientifiques de l'Institut pédagogique d'Etat A. I. Hertsen à Léningrad* » 61 (1947) 99-120; du même auteur *La ville et la terre de Novgorod au XVe siècle* (Moscou-Leningrad 1961) 315-351; S. B. VESSELOVSKI *La propriété féodale dans le Nord-est de la Russie* I (Moscou-Leningrad 1947) 284-299.
77. *RCAR:* XX 354.
78. *AHSE:* II 210 n. 290.
79. Voir K. V. BASILÉVITCH *Les propriétaires fonciers de Novgorod* cit., 64.

sov, Okopy, Klin, Kholm, Novyi Gorod, Kachine[80] etc. Les recensements territoriaux entraînaient l'asservissement ultérieur des paysans.

La formation de l'Etat russe uni s'accompagnait de la codification du droit féodal à l'échelle nationale. Dans les années 70-80 du XVe siècle le gouvernement moscovite accomplit un grand travail; la revision des documents législatifs, qui s'étaient constitués dans certains centres féodaux.

En 1471, conformément à l'accord qu'Ivan III et son fils Ivan Ivanovitch le Jeune avaient conclu avec le gouvernement de Novgorod, le ‹ *Code de lois* › de la République de Novgorod, appelé ‹ *Charte juridique de Novgorod* ›, fut revu, rédigé, transcrit au nom des grands princes moscovites susmentionnées et scellé des Sceaux princiers.

Au début de la ‹ *Charte juridique de Novgorod* ›, là où il est dit qu'elle avait été approuvée par le ‹ Vétché ›, on ajouta une indication, à savoir que cette approbation avait eu lieu après rapport aux princes de Moscou. Les changements de rédaction apportés au texte de la ‹ *Charte juridique de Novgorod* › avaient pour but de renforcer, au tribunal de Novgorod, l'influence des lieutenants des grands princes moscovites. Les échelons inférieurs des organes judiciaires de Novgorod avaient été liquidés, notamment les tribunaux des ‹ centaines › et des ‹ boutiquiers › (c'est-à-dire des associations territoriales urbaines et des corporations artisanales). Les ‹ sotskié › (centeniers) et les ‹ riadovitchis › (boutiquier) ne pouvaient plus administrer la justice hors de la présence du Lieutenant du Grand Prince ou le ‹ possadnik › (le plus haut fonctionnaire dans l'appareil d'Etat de la République de Novgorod). Le tribunal du ‹ possadnik › perdit aussi en partie son indépendance. Le ‹ possadnik › n'avait plus le droit de prononcer des sentences sans le Lieutenant du Grand Prince. Les amendes judiciaires devait être partagées entre Novgorod et le pouvoir du Grand Prince[81].

Les autorités moscovites procédèrent également à la revision du texte de la ‹ *Charte juridique de Pskov* › ou ‹ *Code de lois* ›. Cette lettre nous est parvenue telle qu'elle avait été approuvée par le ‹ Vétché › en 1462, ainsi que le texte recopié en 1474. La copie du texte de la ‹ *Charte juridique de Pskov* › (avec le commentaire d'introduction, illustrant l'histoire de la naissance de ce document) avait été faite parce que Ivan III avait exigé du gouvernement de Pskov l'envoi des ‹ Chartes scellées › (anciennes chartes juridiques) dont il disposait. Cette exigence d'Ivan III avait été, à son tour, provoquée par le fait que le Lieutenant moscovite à Pskov, le Prince Y. V. Obolenski, s'était mis à violer

80. *RCAR:* XII 232.

81. *Actes, rassemblés dans les bibliothèques et Archives de l'Empire russe par la Commission archéographique* I (Pietroburgo 1836) 68-72, 92; *Lettre du Grand Novgorod et de Pskov* (Moscou-Leningrad 1949) 45-51 n. 28; L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 395-396.

l'indépendance de la République dans le domaine de la justice et de l'administration, ce qui fut la cause de plaintes de la part des autorités des boyards et du ‹ vétché › de Pskov.

En 1484-1486, sur l'initiative de ce même Lieutenant Obolenski, le texte de la ‹ *Charte juridique de Pskov* ›, recopiée en 1474, fut soumis à une nouvelle rédaction. En conséquence, comme on peut le penser, en furent éliminés les articles concernant les pouvoirs juridiques du ‹ vétché ›. Ceci avait pour but de renforcer le pouvoir du Grand Prince à Pskov [82].

Dans les années 80, le gouvernement de Moscou réclama les documents de la Principauté de Biéloozéro, touchant à la terre. On le voit, par exemple, au fait qu'en 1502, au cours d'un jugement, le religieux du monastère de St-Féraponte à Biéloozéro, Gnevache Batmanov, fit référence à une lettre du Prince Mikhail Andréiévitch en indiquant « qu'elle se trouve à la cour du grand prince, et qu'elle nous a été prise par (le diak) Vassili Dolmatov » [83]. Les actes de Biéloozéro avaient été utilisés par le gouvernement de Moscou comme documents originaux au moment de la rédaction de la lettre réglementaire de Biéloozero en 1488. Ainsi, l'organisation du système administratif à Biéloozéro, après le passage de cet apanage sous l'autorité du Grand Prince, s'effectua avec l'application, de certaines méthodes que les princes apanagés employaient dans la période de l'existence indépendante de cet apanage.

On peut rattacher aux travaux de codification, que le gouvernement de Moscou réalisa dans les années 70-80 du XVe siècle, ce qu'on appelle le rédaction abrégée du ‹ *Code de lois* › dit la ‹ *Pravda Rousskaia* ›. S. V. Youchkov produit des témoignages très convaincants disant que ce document avait apparu à Moscou avant la naissance de la ‹ *Lettre de Biéloozéro* › en 1488 et du ‹ *Code de lois* › de 1497-1498 [84].

Les travaux de codification entrepris par le gouvernement de Moscou dans les trente dernières années du XVe siècle se terminèrent par l'édition en 1497-1498 du ‹ *Code de lois du Grand Prince* ›. Rendant ce document public le gouvernement de Moscou réalisa une de ces mesures les plus importantes, ayant comme objectif la centralisation de l'Etat, la réorganisation de l'appareil du pouvoir central et local, l'élaboration des normes du droit penal et du droit civil, l'organisation de la justice et de la procédure judiciaire dans l'intérêt et pour la défense des privilèges de la classe dominante.

Le ‹ *Code de lois* › montre d'une manière évidente que le tribunal était appelé avant tout à protéger la propriété terrienne, qu'il était destiné à défendre le droit des propriétaires fonciers de posséder les moyens de production et d'exploiter le travail de la paysannerie asservie, qu'il était destiné aussi à dé-

82. L. V. Tchérépnine *Archives féodales russes* cit., Ie Partie 416-436.
83. *AHSE:* I (I éd.) 329 n. 337.
84. S. V. Jouchkov *Le Droit russe. Son origine, ses sources son importance* (Moscou 1950) 60-91.

fendre la monarchie féodale en tant que forme politique de l'Etat russe centralisé. Envisageant les procès concernant la terre comme forme juridique de la lutte pour la terre entre la paysannerie noire et les propriétaires terriens d'une part, et entre les différentes catégories des propriétaires fonciers au sein de la classe des féodaux d'autre part, le ‹ *Code de lois* › élaborait au détail les normes de procédure judiciaire. Il fait voir nettement les conséquences de l'instauration du système féodal (système de la distribution des terres par l'Etat aux gens de guerre à son service, autrement dit système de la tenure sous condition du service militaire), qui intensifia la lutte pour les moyens de production et la main d'oeuvre au sein de la classe des féodaux. Le Code prête aussi une attention minutieuse à la documentation qui, au tribunal, devait certifier les droits des féodaux à la population, qui se trouvait sous leur dépendance (paysan, serfs). Des articles spéciaux étaient consacrés aux origines du servage complet et aux règles du ‹ congé › c'est-à-dire du départ du paysan. Le ‹ *Code de lois* › établissait pour l'ensemble de l'Etat un seul délai annuel de ‹ congé › de la paysannerie (au cours de la semaine précédente la fête de St-Youri en automne, le 26 novembre, et une semaine après ce jour). Ceci devait donner une forme juridique aux changements considérables apportés à la condition de la paysannerie et impulser le ultérieur des biens du servage.

En protégeant les principes de la domination et de la soumission dans la société féodale, en protégeant l'appareil d'Etat qui défendait ces principes, le ‹ *Code de lois* › accordait une attention particulière aux différents crimes (attentants à la vie et à la propriété des féodaux, manifestations contre l'ordre politique, les organes du pouvoir, etc.).

L'intensification des contradictions de classe et au sein des classes, qui se manifestaient par des actions que le droit féodal qualifiait de crimes, entraînait la recrudescence de la répression et l'application de la peine de mort. Parmi les mesures prévues par le pouvoir d'Etat, une grande place était faite à l'élaboration des formes d'enquête sur les crimes dirigés contre le droit féodal, avec citation en qualité de témoins par les organes judiciaires des représentants de la noblesse de service locale et de la couche supérieure de la paysannerie d'Etat.

Le ‹ *Code de lois* › manifeste nettement la tendance à centraliser la justice, à comprimer le pouvoir des Lieutenants et à les soumettre au contrôle des organes centraux, à utiliser en qualité d'échelon inférieur de l'appareil d'Etat les organes de la paysannerie et de l'autonomie féodale, à appliquer dans une série de procès les formes du processus d'inquisition, à renforcer l'importance des documents écrits, comme une des formes principales de la preuve judiciaire, à réglementer rigoureusement l'activité des organes de justice. Toutes ces mesures étaient dictées par les tâches nouvelles qui avaient surgi au cours de la formation de l'Etat russe centralisé.

On avait utilisé dans le ‹ *Code de lois* › les normes de textes juridiques antérieurs: la ‹ *Rousskaia Pravda* ›, la ‹ *Charte juridique de Pskov* ›, les lettres rég-

lementaires. On y avait introduit également les ‹ oukases › édictés par le gouvernement d'Ivan III dans les années 80-90: ‹ *L'oukase aux lieutenants des villes sur la justice* › de 1483-1484, la charte sur les questions du droit civil et du droit pénal, qui parut aux environs de l'année 1491, la charte de caractère pénal et de procédure, datant du début des années 90 du XVe siècle, ainsi que les ‹ oukases sur course ›, les ‹ nédelchtchiks ›, le tribunal des boyards et la justice du Grand Prince.

La formation de l'Etat russe centralisé entraîna des changements considérables dans les forces armées du pays. A la suite de la réunification des terres russes, les gens militaires, qui servaient dans les différentes principautés féodales auparavant indépendantes, s'étaient groupés sous l'autorité du Grand Prince. Les boyards et les serviteurs perdirent le droit de choisir librement le Prince qu'ils allaient servir. Ivan III se mit à exiger de certains représentants de la classe dominante le serment, fait par écrit, certifiant qu'ils ne « prendraient les congés » (c'est-à-dire qu'ils ne passeraient pas au service d'un autre Prince). Ainsi, en 1474, le Prince D. D. Kholmski promit à son seigneur (‹ suzerain ›), le Grand Prince Ivan Vassiliévitch et ses enfants, de « les servir jusqu'à sa mort et de ne pas en prendre congé... pour passer à qui que ce soit » [85]. Le prince Kholmski avait pour garants le Métropolite de Moscou et le boyard N. N. Vorontzov. Ce dernier s'engageait à verser au Grand Prince une forte somme d'argent si le prince Kholmski s'éloignait ou prenait la fuite.

On connaît quelques écrits de ce genre datant de l'époque d'Ivan III. Ainsi, les rapports entre les boyards et les serviteurs d'une part et le Grand Prince, qui se basaient auparavant sur le libre accord, étaient devenus des rapports de sujetion.

Les serviteurs ‹ libres › des princes s'étaient transformés en ‹ enfants-boyards › astreints au service militaire. Ils constituaient la Cour du Grand Prince (c'est-à-dire ses troupes armées). Les annales qui se sont conservées, mentionnent les enfants-boyards comme simples serviteurs de la Cour du Grand Prince [86].

Il y avait des enfants-boyards non seulement à Moscou, mais aussi dans d'autres villes. Voici un des récits historiques. Le Grand Prince forme une armée. Il y incorpore: « beaucoup d'enfants-boyards de sa cour, et aussi les enfants-boyards de toute sa terre, de toutes ses villes et de toutes les principautés de ses frères » [87].

On trouve parfois dans les annales l'énumération des villes où il y avait des enfants-boyards locaux: « les enfants-boyards de sa cour (la cour du grand

85. *Recueil des lettres et accords d'Etat*, Ie Partie (Moscou 1813) 249-250 n. 103.
86. *RCAR:* XXV 267, 279, 332.
87. *RCAR:* XXV 281, 263.

prince) sont nombreux, ils sont de Vladimir, et de Périaslavl, et de Kostroma tous »[88].

La masse essentielle des ‹ guerriers › du Grand Prince se composait d'enfants-boyards[89]. Mais il arrivait parfois qu'en même temps que se multipliaient les rangs des enfants-boyards, se multipliait aussi le nombre d'autres ‹ hommes d'armes ›: « les enfants-boyards et tous les autres guerriers »[90] sont des nobles au large sens de ce mot.

Sur la base des documents originaux il est difficile de faire entre les enfants-boyards et les nobles une nette différence.

Parmi les propriétaires fonciers nobles un grand nombre avaient été ‹ sergents d'armes ›, de condition serve. Ils avaient appartenu à des boyards dont les cours avaient été dissoutes à la suite de la confiscation de leurs domaines[91].

A partir des années 60 du XVe siècle on se mit à rédiger (relatifs à la nomination des hommes de guerre à des postes, à la répartition des forces armées en régiments au moment des campagnes, etc.). Mais la rédaction des *Registres* ne prit un caractère régulier qu'à partir des années 70-80 du XVe siècle. Selon V. I. Bouganov, qui a étudié l'histoire de la création des *Registres*, ils « servaient premièrement de moyen pour unir les parties composant la nouvelle armée, qui s'était formée à la suite de la fusion des anciennes troupes féodales des différentes terres; en second lieu ils devaient régler les droits de préséance de nombreux princes apanagés et boyards venus à la cour du grand prince après la réunification de leurs propriétés à Moscou »[92]. Déjà au XVe et au début du XIVe siècles, certains ‹ diaks › se spécialisaient dans les bureaux de la guerre et dans la rédaction des *Registres*. (N. Béklémichév, A. Polouéktov, L. Alexéiév, F. Kouritsine, T. Dolmatov)[93].

La tâche de la défense de l'Etat russe exigeait la construction de forteresses. Par conséquent dans le système des charges pesant sur la population, les ouvrages fortifiés prennent de l'importance. Dans la seconde moitié du XVe siècle on voit apparaître dans les villes de nouveaux fonctionnaires appelés ‹ gorodtchiks ›, qui surveillaient la construction des fortifications. Vers le début du XVIe siècle l'institut des ‹ gorodtchiks › s'intègre au système d'administration locale de l'Etat russe centralisé[94].

88. *RCAR:* XXV 311, 312.
89. *RCAR:* XXV 286.
90. *RCAR:* XXV 282.
91. Voir K. V. Basiliévitch *Les propriétaires fonciers de Novgorod* cit. 62-80; S. B. Vessélovski *La propriété féodale* cit., I 284-299.
92. V. I. Bouganov *La répartition par souverain en 1556 et les réformes des années 50 du XVIe siècle*, in *L'Histoire de l'URSS* (1957) V 221-222.
93. V. I. Bouganov *Ibid.* 224.
94. N. E. Nossov *Articles sur l'histoire de l'administration locale de l'Etat russe centralisé dans la première moitié du XVIe siècle* (Moscou-Leningrad 1958) 21-40. Des changements dans le do-

Passons aux conclusions. Vers les années 80 du XVe siècle l'indépendance politique d'une série de principautés et de républiques féodales russes les plus importantes fut liquidée. Cela signifiait non seulement la constitution d'un territoire d'Etat uni, mais aussi le début de la réorganisation du système politique en Russie dans l'ensemble, et la formation d'une monarchie de type centralisé. Si, auparavant, les relations entre le Grand Prince de Moscou et les princes de Tver, Riazan, Novgorod et autres étaient réglées par des accords spéciaux, leurs terres étaient considérées maintenant comme faisant partie d'un seul Etat et relevant d'un système administratif général. Elles étaient subordonnées (quoique dans une faible mesure encore) à l'appareil central de Moscou et aux autorités, envoyées par la capitale.

La formation de la monarchie centralisée était liée au remaniement et à l'abolition, sur le territoire même de la Principauté de Moscou, du système dit des apanages. Plusieurs apanages avaient été liquidés et leurs princes, privés en grande partie du droit d'y exercer le pouvoir d'Etat, étaient devenus des serviteurs dotés de domaines patrimoniaux.

On assiste aussi à la réorganisation du système administratif, qui existait dans la période du morcellement féodal. Après du Grand Prince se constitue la ‹ douma › des boyards, comme organe d'Etat central et permanent. Les fonctions de l'Etat devenant de plus en plus compliquées, le Grand Prince et la ‹ douma › désignent spécialement des ‹ diaks › pour s'en occuper. On voit apparaître les germes d'un appareil central divisé en chancelleries. Le contrôle, auquel le pouvoir du Grand Prince soumet l'activité des organes administratifs locaux, c'est-à-dire des Lieutenants et des Baillis, se renforce.

La formation d'un état centralisé est accompagnée de la codification du droit féodal à l'échelle de l'Etat.

On procède aussi à la réorganisation des forces armées. Les boyards et les ‹ serviteurs libres › perdent le droit de ‹ prendre congé › du Grand Prince. Les anciens ‹ serviteurs libres › de la Cour du Grand Prince, les contingents des Cours des grands princes et des princes apanagés naguère indépendants, ainsi que les sergens d'armes (serfs astreints au service militaire) des boyards constituèrent les rangs de la noblesse militaire.

Le gouvernement de l'Etat russe centralisé ne voulait pas accepter l'ordre établi par le ‹ vétché › et luttait contre lui. Avec la réunification à Moscou de différentes terres le ‹ vétché › y est aboli. La représentation des états par l'intermédiaire des ‹ Zemski Sobory ›, instaurée ultérieurement, dans le milieu du XVIe siècle, est la négation du ‹ vétché › en tant que forme de la vie politique. C'est en même temps la reconnaissance par le gouvernement, de son intérêt à avoir l'appui actif des états (y compris les citadins), la reconnaissance aussi

maine des forces armées en rapport avec la formation de l'Etat russe voir également A. V. TCHERNOV *Les forces armées de l'Etat russe aux XVe-XVIIe siècles* (Moscou 1954) 17-42.

du droit des états à la défense de leurs intérêts, mais seulement sous la forme d'institutions représentatives (et non pas su régime du ‹ vétché ›). Et si en dépit du désir des princes l'activité agissante des masses populaires se manifestait au ‹ vétché ›, conférant un caractère démocratique à cet organe qui était loin de l'être, la même activité populaire se faisait jour à ces certains moments de l'histoire aux ‹ Semski Sobory ›, et à travers la cuirasse des revendications propres aux ordres qui en faisaient partie, donnait à ces organes une orientation démocratique.

Mais, dans l'ensemble, l'appareil d'Etat du tsarisme russe était conçu dans le but de renforcer le servage.

ABBREVIATIONS

AHSE: *Actes de l'histoire sociale et économique du Nord-Est de la Russie, fin XIVe début XVIe siècles*, 2 v (Moscou 1952).

RCAR: *Recueil complet des annales russes*, 25 v (1846-1962).

TLA: *Testaments et lettres d'accord des Grands Princes et princes apanagés aux XIVe-XVe siècles* (Moscou-Leningrad 1950).